

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Police Administrative

Saint-Denis, le

30 SEPT 2019

Arrêté n° 3151 /CAB/BPA
Portant autorisation d'exercer sur voie publique
pour la manifestation « Grand Raid 2019 » des missions de gardiennage et de surveillance
au profit de la société « Aéro Sécurité Privée »

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 613-1, les articles L. 611-1 et suivants et R. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Camille GOYET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion et l'arrêté n° 2706 du 2 août 2019, portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;

Vu l'autorisation d'exercer n° « AUT-974-2115-12-16-20160351934 » délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle Océan Indien, portant autorisation d'exercer à la société « Aéro Sécurité Privée », sise 31 Avenue Eudoxie Nonge – 29 G – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par son gérant M. Jimmy SINAMA VALLIAMEE et par sa gérante Mme Martine VIADERE, eux-mêmes dûment agréments ;

Vu la demande, reçue par courriel en Préfecture le 25 septembre 2019, transmise par la mairie de Saint-Denis pour le compte du prestataire de service, entreprise privée « AERO Sécurité Privée », sise à Sainte-Clotilde 97490, tendant à obtenir pour le compte de la mairie de Saint-Denis, organisatrice, le gardiennage de biens par agents de sécurité privée, de la manifestation sur la voie publique, intitulée « Grand Raid 2019 », du jeudi 17 octobre 2019 de 19h au lundi 21 octobre 2019 à 8h, sur le site du stade de La Redoute à Saint-Denis ;

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps, du jeudi 17 octobre 2019 de 19h au lundi 21 octobre 2019 à 8h, sur le site du stade de La Redoute à Saint-Denis, avec 8 agents de sécurité et 2 maîtres-chiens, par rotation d'équipes ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du Préfet de La Réunion :

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La société « AERO Sécurité Privée », sise 31 Avenue Eudoxie Nonge – 29 G – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par son gérant M. Jimmy SINAMA VALLIAMEE et par sa gérante Mme Martine VIADERE, est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, sur le site de la manifestation intitulée « Grand Raid 2019 » organisée par la mairie de Saint-Denis, sur le site du stade de La Redoute à Saint-Denis, du jeudi 17 octobre 2019 de 19h au lundi 21 octobre 2019 à 8h, avec 8 agents de sécurité et 2 maîtres-chiens, par rotation d'équipes (Annexes 1 et 2).
- Article 2 :** Les effectifs engagés sous la responsabilité de la société de sécurité privée « AERO Sécurité Privée » sont tous détenteurs de la carte professionnelle d'agent de sécurité et de gardiennage en cours de validité.
- Article 3 :** Les agents de sécurité de la société privée « AERO Sécurité Privée » assurant la mission visée à l'article 1 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.
En aucun cas les membres de la société de sécurité affectés à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire.
De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.
De façon plus générale, les agents de la société de sécurité privée n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.
Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société sécurité privée sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.
- Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1, précisant que pendant la manifestation, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.
- Article 5 :** La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.
- Article 6 :** La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion, le directeur départemental de la sécurité publique, les gérants de la société privée « AERO Sécurité Privée » et la mairie de Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités

Barbara FELICIE

Voies et délais de recours :

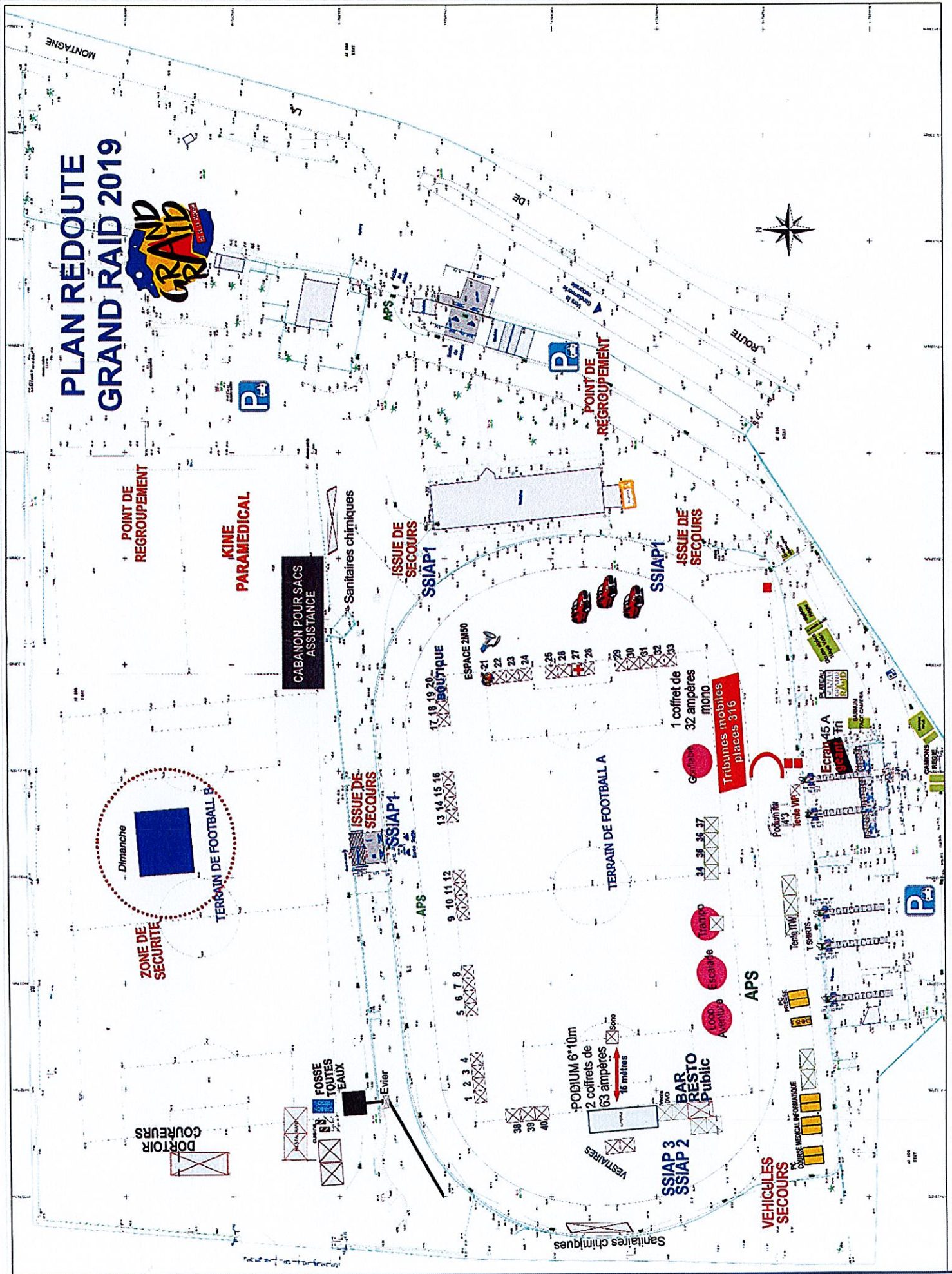
Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

-un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

PLAN REDROUTE GRAND RAID 2019



3ARDIENNAGE DANS LE CADRE DE L'OPERATION "LA DIAGONALE DES FOUS - GRAND RAID"
DU 17 au 20/10/19
STADE DE LA REDOUTE

Manifestation /Date	Emplacement	Nbre d'agents/Mâtres chiens	Horaires	Nbre d'heures à effectuer
Jeudi 17/10/19	Stade de la Redoute	2 maîtres chiens	de 19 h à 21 h	2 h x 2 = 4 h
			de 21 h à 00h	3 h x 2 = 6 h
Vendredi 18/10/19		8 agents de sécurité	de 00 h à 6 h	6 h x 2 = 12 h
			de 6 h à 8 h	2 h x 2 = 4 h
Samedi 19/10/19		5 agents de sécurité	de 8 h à 21 h	13 h x 8 = 104 h
			de 21 h à 00h	3 h x 8 = 24 h
			00 h à 2h	2 h x 8 = 16 h
			de 02h à 06 h	4 h x 5 = 20 h
Dimanche 20/10/19		8 agents de sécurité	de 06 h à 21h	15 h x 5 = 75 h
			de 21 h à 00h	3 h x 5 = 15 h
			de 00 h à 6 h	6 h x 5 = 30 h
Lundi 21/10/19		2 maîtres-chiens	de 06 h à 14 h	8 h x 5 = 40 h
	de 14 h à 20 h		6 h x 8 = 48 h	
	de 20 h à 21 h		1h x 2 = 2 h	
			de 21 h à 00h	3 h x 2 = 6 h
			de 00 h à 6 h	6 h x 2 = 12 h
			de 06 h à 8 h	2 h x 2 = 4 h

Nbre d'H agents Jour Sem. : 179 h

Nbre d'H Agents Nuit Sem. : 75 h

Nbre d'H Agents Dim. Jour : 88 H

Nbre d'H Agents Dim. Nuit : 30 h

Nbre d'H M.C. Jour Sem. : 12 h

Nbre d'H M.C. Nuit Sem. : 30 h

Nbre d'H M.C. Dim. Jour : 2 h

Nbre d'H M.C. Dim. Nuit : 6 h

DMS 2